



# **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**

**Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la  
*Loi sur les nouvelles en ligne 2024-2025***

*Marianne Avarello, CPA, CIA*



ISSN 2819-6120

N° de cat. BC9-44F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Gatineau (Québec)

Canada

K1A 0N2

Tél. : 819-997-0313

Ligne sans frais : 1-877-249-2782 (au Canada seulement)

<https://applications.crtc.gc.ca/contact/fra/librairie>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2025

Also available in English

## Table des matières

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction.....</b>                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>Contexte.....</b>                                                                     | <b>3</b>  |
| <i>Loi sur les nouvelles en ligne .....</i>                                              | <i>4</i>  |
| <i>Règlement sur l'application et l'exemption (Loi sur les nouvelles en ligne) .....</i> | <i>4</i>  |
| <b>Rôles et responsabilités .....</b>                                                    | <b>5</b>  |
| Patrimoine canadien.....                                                                 | 5         |
| Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes .....                 | 5         |
| Collectif canadien de journalisme .....                                                  | 5         |
| <b>Aperçu de la législation .....</b>                                                    | <b>6</b>  |
| Applicabilité.....                                                                       | 6         |
| Entreprises de nouvelles admissibles .....                                               | 6         |
| Cadre de négociation.....                                                                | 7         |
| Processus d'exemption .....                                                              | 8         |
| Conditions de financement .....                                                          | 8         |
| <b>Progrès réalisés à ce jour .....</b>                                                  | <b>9</b>  |
| Distribution du financement du CCJ.....                                                  | 10        |
| Rapport indépendant en vertu de l'article 86 .....                                       | 11        |
| <b>Prochaines étapes .....</b>                                                           | <b>12</b> |
| <b>Glossaire .....</b>                                                                   | <b>14</b> |
| <b>Annexe – Liste des entreprises de nouvelles.....</b>                                  | <b>15</b> |

# Introduction

Compte tenu de la disponibilité des nouvelles et de l'information issues de plusieurs sources, les Canadiens se tournent vers les plateformes de nouvelles en ligne pour accéder à du contenu de nouvelles. Bien qu'il existe de nombreuses plateformes numériques sur lesquelles du contenu de nouvelles est disponible, un petit nombre d'entre elles (les moteurs de recherche et les médias sociaux) dominent le marché de la publicité en ligne. Cette tendance a eu une incidence sur le secteur canadien des nouvelles, entraînant une diminution importante des revenus publicitaires et une augmentation des fermetures d'entreprises de nouvelles. Bien que les entreprises de nouvelles canadiennes continuent de produire du contenu qui génère du trafic Web et donne de la valeur aux plateformes en ligne, leurs revenus publicitaires sont en baisse en raison du contrôle exercé par les grandes plateformes en ligne<sup>1</sup>.

Selon le [sondage sur les revenus publicitaires attribuables à Internet mené par IAB Canada en 2023-2024](#), la publicité en ligne au Canada a augmenté et est passée de 12,3 milliards de dollars en 2021 à 18,1 milliards de dollars en 2024, et l'on prévoit qu'elle atteindra 21,9 milliards de dollars en 2025, une hausse de près de 80 % sur 5 ans.

## Contexte

La [Loi sur les nouvelles en ligne](#) (*Loi*) a établi un nouveau cadre législatif et réglementaire visant à remédier au déséquilibre grandissant au sein du marché canadien des nouvelles numériques et à contribuer à la viabilité de celui-ci. Pour compléter la *Loi*, le gouverneur en conseil a mis en place le [Règlement sur l'application et l'exemption \(Loi sur les nouvelles en ligne\)](#) [*Règlement*], qui fournit une orientation et des détails précis sur la mise en œuvre de la *Loi*. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (Conseil) est chargé de mettre en œuvre et de faire appliquer la *Loi*.

Un rapport annuel d'un vérificateur indépendant est requis en vertu de l'article 86 de la *Loi*. Cependant, certains éléments requis de la *Loi* sont en cours, comme il est indiqué dans le présent rapport. Par conséquent, il est trop tôt pour effectuer une analyse complète de l'incidence de la *Loi sur les nouvelles en ligne* au Canada. Le présent rapport d'étape a été préparé par une vérificatrice indépendante pour consigner les progrès réalisés et comprend les prochaines étapes. Il satisfait aux obligations en matière de production de rapports pour l'exercice 2024-2025. Puisqu'il s'agit du premier rapport annuel sur la *Loi*, il met en lumière les étapes clés depuis son entrée en vigueur. En outre, il inclut les décaissements effectués par le Collectif canadien de

---

<sup>1</sup> [La Gazette du Canada, Partie I, volume 157, numéro 35 : Règlement sur l'application de la Loi sur les nouvelles en ligne, l'obligation d'aviser et les demandes d'exemption](#), 2 septembre 2023

journalisme (CCJ) jusqu'au 21 juillet 2025 afin de brosser un tableau complet des progrès réalisés à ce jour.

## ***Loi sur les nouvelles en ligne***

La *Loi* est entrée en vigueur en juin 2023. Elle a pour objet de régir les plateformes en ligne, qui sont appelées intermédiaires de nouvelles numériques, en vue d'accroître l'équité dans le marché canadien des nouvelles numériques. Elle contribue également à la viabilité de celui-ci, notamment en contribuant à la viabilité des entreprises de nouvelles au Canada, à la fois dans le secteur à but lucratif et le secteur à but non lucratif, y compris les entreprises indépendantes.

Pour garantir l'indemnisation équitable des entreprises de nouvelles au Canada pour leur contenu de nouvelles qui est distribué par des plateformes en ligne, la *Loi* établit un cadre de négociation obligatoire entre les entreprises de nouvelles admissibles et les exploitants des plus grandes plateformes en ligne.

La *Loi* exige que les **plus grandes** plateformes en ligne qui tirent profit du déséquilibre important entre le pouvoir de négociation de leur exploitant et celui des entreprises de nouvelles déclarent volontairement que la *Loi* s'applique à elles en fonction des critères énoncés dans la *Loi* et le *Règlement*.

Une plateforme présente un important déséquilibre de pouvoir de négociation si elle est **importante** (p. ex. en ce qui concerne ses revenus) et occupe une position de premier plan sur les marchés canadiens qui sont stratégiques ou essentiels pour la fourniture de nouvelles (p. ex. le marché des moteurs de recherche et le marché des médias sociaux).  
[\(Questions et réponses sur la Loi — Question 6\)](#)

Ces plateformes en ligne doivent conclure des accords commerciaux avec les entreprises de nouvelles admissibles pour garantir que ces dernières seront indemnisées équitablement pour les nouvelles qu'elles produisent lorsque du contenu de nouvelles est diffusé par ces plateformes en ligne. La *Loi* énonce les critères d'admissibilité des entreprises de nouvelles et permet aux entreprises de nouvelles admissibles d'exiger que les plateformes en ligne négocient avec elles, individuellement ou collectivement.

La *Loi* prévoit aussi que le Conseil peut accorder une exemption du cadre de négociation obligatoire, à condition que la plateforme en ligne puisse démontrer que ses accords existants avec les entreprises de nouvelles, ou un collectif d'entreprises de nouvelles, répondent aux exigences relatives à une ordonnance d'exemption de la *Loi* et du *Règlement*, y compris une indemnisation considérablement équitable.

## ***Règlement sur l'application et l'exemption (Loi sur les nouvelles en ligne)***

Le *Règlement* est entré en vigueur en décembre 2023. Il fournit des règles et des procédures précises pour la mise en œuvre de la *Loi*, et détaille notamment les critères

d'application de la *Loi* pour que les plateformes en ligne puissent déterminer si la *Loi* s'applique à elles. De plus, il énonce les conditions supplémentaires que les plateformes en ligne doivent respecter pour être exemptées de la négociation obligatoire, offre une orientation plus claire au Conseil sur la façon d'interpréter les critères d'application et établit les délais dans lesquels les plateformes en ligne doivent aviser le Conseil que la *Loi* s'applique à elles.

Le *Règlement* fournit aux plateformes en ligne un autre moyen d'être exemptées de la négociation obligatoire prévue dans la *Loi*. Plus précisément, une plateforme peut conclure un seul accord commercial équitable avec un seul collectif d'entreprises de nouvelles qui distribuerait le financement équitablement entre ses membres.

## Rôles et responsabilités

Voici les organisations qui ont des rôles et des responsabilités en matière de supervision, de mise en œuvre et d'application de la *Loi* et du *Règlement*.

### Patrimoine canadien

Patrimoine canadien favorise et promeut l'identité et les valeurs canadiennes, le développement culturel et le patrimoine. Il a mis en place la [Loi](#) et le [Règlement](#). Il doit examiner la *Loi* dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Le Conseil est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente les secteurs canadiens des communications dans l'intérêt public et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Il organise des consultations publiques et prend des décisions fondées sur le dossier public.

Le Conseil est chargé de favoriser la tenue de négociations équitables entre les entreprises de nouvelles admissibles et les plus grandes plateformes en ligne. Bien que le *Règlement* offre aux plateformes en ligne la possibilité d'être exemptées du processus de négociation obligatoire, le Conseil doit toujours être prêt à administrer ce processus, au besoin. Entre autres obligations, il doit établir un code de conduite et approuver les demandes d'exemption à la suite d'une consultation publique.

Conformément à l'article 86 de la *Loi*, le Conseil doit également faire appel à un vérificateur indépendant pour qu'il prépare un rapport annuel sur l'incidence de la *Loi* sur le marché canadien des nouvelles numériques, lequel doit être publié sur le site Web du Conseil.

### Collectif canadien de journalisme

La seule plateforme en ligne qui a avisé le Conseil que la *Loi* s'appliquait à elle est Recherche Google (Google). Avant de présenter sa demande d'exemption au Conseil,

Google a sollicité des demandes d'organisations qui souhaitent agir comme collectif représentant les entreprises de nouvelles. Google a conclu un accord avec le [CCJ](#), un seul collectif représentant les entreprises de nouvelles. En vertu de cet accord, Google versera pendant une période de 5 ans un montant annuel de 100 millions de dollars (rajusté en fonction de l'inflation) aux entreprises de nouvelles canadiennes.

Le CCJ est une société à but non lucratif indépendante constituée en vertu d'une loi fédérale. Il a été fondé en mai 2024 par un groupe diversifié de radiodiffuseurs et d'éditeurs de nouvelles pour veiller à ce que la *Loi* et le *Règlement* soient mis en œuvre d'une façon qui favorise la pleine diversité des médias canadiens, y compris les médias imprimés et électroniques traditionnels, les nouveaux médias novateurs et les médias de nouvelles locales indépendantes. Il a été créé dans le but principal de distribuer le financement de Google aux entreprises de nouvelles, comme indiqué dans l'[ordonnance d'exemption](#) que le Conseil a accordée à Google.

## Aperçu de la législation

Voici les principales exigences de la *Loi* et du *Règlement*.

### Applicabilité

La *Loi* s'applique aux plateformes en ligne pour lesquelles il existe un déséquilibre important entre le pouvoir de négociation de l'exploitant et celui des entreprises de nouvelles. L'article 2 du *Règlement* établit des seuils précis qui permettent de déterminer si une plateforme en ligne doit être assujettie à la *Loi* :

- Le revenu total provenant de toutes sources, au cours de l'année civile précédente, est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens, et la plateforme est l'une des plateformes en ligne suivantes :
  - o Un moteur de recherche qui, au cours de l'année civile précédente, a enregistré en moyenne au moins 20 millions de visiteurs uniques mensuellement au Canada;
  - o Un service de réseautage social qui, au cours de l'année civile précédente, a compté en moyenne au moins 20 millions d'utilisateurs actifs mensuellement au Canada.

On s'attend à ce que les exploitants de plateformes en ligne s'autoévaluent pour déterminer si leur plateforme en ligne respecte ces seuils. Si c'est le cas, ils doivent, en vertu de la *Loi* et du *Règlement*, en aviser le Conseil dans un délai de 180 jours. Le Conseil doit publier une liste des plateformes en ligne auxquelles la *Loi* s'applique.

### Entreprises de nouvelles admissibles

En vertu de l'article 27 de la *Loi*, le Conseil doit désigner une entreprise comme admissible à participer au processus de négociation obligatoire si elle :

- Est une organisation journalistique canadienne qualifiée au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Est titulaire d'une licence attribuée par le Conseil en vertu de l'alinéa 9(1)b) de la *Loi sur la radiodiffusion* à titre de station de campus, de station communautaire ou de station autochtone, ou d'autres catégories de titulaires de licence établies par le Conseil et ayant un mandat communautaire similaire;
- Produit du contenu de nouvelles d'intérêt public axé principalement sur des enjeux d'intérêt général et rendant compte d'événements actuels, et :
  - Emploie régulièrement au moins deux journalistes au Canada;
  - Exerce des activités au Canada, notamment des activités de révision et de conception de contenu;
  - Produit du contenu de nouvelles qui n'est pas axé principalement sur un sujet donné, comme des nouvelles propres à un secteur particulier;
  - Est soit membre d'une association journalistique reconnue et adhère au code de déontologie de cette dernière ou l'entreprise dispose de son propre code de déontologie;
- Exploite un média d'information autochtone au Canada et produit du contenu de nouvelles portant notamment sur des enjeux d'intérêt général, y compris la couverture d'enjeux liés aux droits des peuples autochtones.

## Cadre de négociation

Le processus de négociation obligatoire de la *Loi* exige que les plus grandes plateformes en ligne négocient une indemnisation avec les entreprises de nouvelles admissibles au Canada. Il exige également qu'elles concluent des accords commerciaux équitables pour le contenu de nouvelles diffusé par les plateformes en ligne. Si les parties ne parviennent pas à un accord au cours d'une période de négociation de 90 jours et d'une période de médiation de 120 jours, une période d'arbitrage de l'offre finale de 45 jours suivra et un comité d'arbitres indépendants sélectionnera l'offre finale de l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Conseil doit mettre en œuvre le cadre de négociation obligatoire. Il doit aussi examiner les plaintes des entreprises de nouvelles admissibles au sujet des actions des plateformes en ligne qui pourraient créer une préférence ou un désavantage indu dans le cadre de la diffusion de contenu de nouvelles.

Le Conseil a lancé des consultations publiques sur le cadre de négociation obligatoire, les plaintes concernant la préférence, la discrimination et le désavantage indu, et la collecte de données. À la suite de ces consultations, les détails et les processus du cadre de négociation obligatoire ont été [établis](#), de même que l'approche à l'égard des plaintes concernant la préférence, la discrimination et le désavantage indu, ainsi que des exigences de collecte de données.

## Processus d'exemption

Comme condition de réception d'une ordonnance d'exemption, en vertu du *Règlement*, les plateformes en ligne doivent mener un processus d'appel ouvert de 60 jours. Ce processus cible les entreprises de nouvelles qui souhaitent recevoir une indemnisation d'une plateforme en ligne en vertu de la *Loi*. Les entreprises en ligne doivent attester à la plateforme en ligne :

- Qu'elles peuvent être désignées comme admissibles en vertu de l'article 27 de la *Loi*;
- Qu'elles sont un média d'information exploité exclusivement pour produire le contenu de nouvelles visé au [paragraphe 31\(2\)](#) de la *Loi*, ou un média d'information visé au [paragraphe 31\(2,1\)](#) de la *Loi* et que leur contenu de nouvelles est diffusé par la plateforme en ligne.

Bien que le *Règlement* exige que les entreprises de nouvelles attestent qu'elles peuvent être désignées comme admissibles, une entreprise de nouvelles n'a pas besoin d'être désignée comme admissible par le Conseil pour recevoir une indemnisation dans le cadre du processus d'exemption.

La *Loi* et le *Règlement* établissent les critères que les plateformes en ligne doivent respecter pour recevoir une exemption en vertu de l'article 21 de la *Loi* (négociation obligatoire). Le *Règlement* explique également comment les plateformes en ligne peuvent respecter les critères d'exemption en vertu d'un seul accord avec un collectif représentant les entreprises de nouvelles qui ont répondu à l'appel ouvert. Les plateformes en ligne ne peuvent demander une ordonnance d'exemption au Conseil qu'après avoir conclu des accords avec les entreprises en ligne ayant fourni une attestation ou un collectif les représentant. Le Conseil détermine s'il doit accorder une ordonnance d'exemption à la suite de consultations publiques servant à évaluer si les exigences de la *Loi* et du *Règlement* ont été respectées. Si une plateforme en ligne reçoit une exemption, elle n'a plus besoin de participer au processus de négociation obligatoire avec les entreprises de nouvelles admissibles pour qu'une nouvelle entreprise reçoive une indemnisation.

## Conditions de financement

Pour refléter la dynamique du marché canadien des nouvelles, le paragraphe 10(3) du *Règlement* établit des limites quant au montant de financement que les radiodiffuseurs peuvent recevoir en vertu d'un accord menant à une exemption. Pour les radiodiffuseurs autres que la Société Radio-Canada (SRC), l'indemnisation est limitée à 30 % de la valeur totale de l'accord.

Pour la SRC, l'indemnisation est limitée à 7 %. Les contributions restantes sont distribuées aux autres entreprises de nouvelles.

Un **radiodiffuseur** est une organisation qui transmet, à l'aide d'ondes radioélectriques ou de tout autre moyen de télécommunication, des émissions destinées à être reçues par le public.

En outre, en vertu de l'[ordonnance d'exemption de Google](#), le CCJ peut déduire jusqu'à 2 % du montant total du financement pour couvrir les frais administratifs raisonnables qu'il engage. Il peut également ne pas facturer des frais d'adhésion aux entreprises de nouvelles.

Conformément au Règlement, à son accord avec Google et à l'ordonnance d'exemption de Google, le CCJ doit répartir équitablement le financement reçu de Google entre les demandeurs validés.

Cette répartition tient compte du nombre d'employés équivalents temps plein (ETP) que chaque entreprise de nouvelles employait au cours de l'année civile précédente afin de produire, pour les médias d'information qu'elle exploitait, du contenu de nouvelles original destiné à être mis en ligne.

Le CCJ doit aussi admettre des entreprises de nouvelles tout au long de la durée de l'accord, ce qu'il fait en exécutant un processus de demande annuel.

## Progrès réalisés à ce jour

En novembre 2023, Patrimoine canadien a annoncé que Google verserait un soutien financier annuel de 100 millions de dollars à un large éventail d'entreprises de nouvelles dans l'ensemble du pays, y compris à des entreprises de nouvelles indépendantes et à des entreprises de nouvelles issues de communautés autochtones ou de communautés de langue officielle en situation minoritaire. Après l'annonce, le *Règlement* a été établi et, en vertu de celui-ci, Google avait l'option de travailler avec un seul collectif pour distribuer ses contributions à toutes les entreprises de nouvelles intéressées. Ces contributions seraient distribuées en fonction du nombre d'ETP ayant participé à la production de contenu de nouvelles original pour les médias que ces entreprises exploitaient.

En février 2024, Google a exécuté un processus d'appel ouvert, comme l'exigeait le *Règlement*, pour que les entreprises de nouvelles attestent qu'elles peuvent avoir droit à une indemnisation en vertu de la *Loi*. Au cours de cette période, elle a également sollicité des demandes d'organisations qui souhaitaient agir comme collectif représentant les entreprises de nouvelles.

Google a publié la liste des quelque 1 400 entreprises de nouvelles qui ont répondu à l'appel ouvert en mai 2024 et l'a fournie au Conseil, qui a publié la [liste des entreprises de nouvelles](#) sur son site Web.

En juin 2024, Google [a avisé le Conseil](#) que la *Loi* s'appliquait à sa plateforme Recherche Google et qu'il avait conclu un accord avec le CCJ pour la distribution annuelle du financement (rajusté en fonction de l'inflation) pendant une période de cinq ans. Par conséquent, elle a demandé une exemption générale de la *Loi* et a présenté une demande au Conseil.

Par la suite, le Conseil [a lancé des consultations publiques](#) sur la demande d'exemption de Google. En octobre 2024, il a accordé une [exemption](#) à Google, mais seulement du processus de négociation obligatoire. L'accord entre Google et le CCJ demeurera en vigueur pendant une période d'au plus cinq ans, à condition que l'ordonnance d'exemption demeure elle aussi en vigueur. En décembre 2024, Google a fait son premier paiement annuel de 100 millions de dollars au CCJ.

## Distribution du financement du CCJ

Une fois que le CCJ a reçu le financement de Google, les entreprises de nouvelles ont demandé que la distribution soit effectuée en temps opportun. Le CCJ a établi un processus de demande et a demandé que les entreprises de nouvelles lui [présentent une demande de financement](#) avant la date limite si elles souhaitaient recevoir une indemnisation. Il a l'intention de mener un processus de demande similaire pour chaque année de l'accord de financement pour laquelle les entreprises de nouvelles peuvent présenter une demande.

L'accord avec Google a engagé le CCJ à répartir équitablement l'indemnisation entre les entreprises de nouvelles qui ont été validées par le CCJ, en fonction du nombre d'employés ETP qui, au cours de l'année civile précédente, participaient à la production du contenu de nouvelles destiné à être accessible en ligne.

Dans le présent document, le **groupe** d'entreprises de nouvelles dont il est question dans le *Règlement* est appelé le Collectif, qui, dans le cas de l'accord avec Google, est le Collectif canadien de journalisme ou CCJ.

Ces conditions d'occasions annuelles de demander un financement et la répartition équitable aident à s'assurer qu'un éventail d'entreprises de nouvelles canadiennes partout au pays profiteront de l'indemnisation. Ces entreprises comprennent les entreprises de nouvelles indépendantes, les médias locaux et les entreprises de nouvelles qui desservent les communautés autochtones et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Seules les entreprises de nouvelles qui pourraient être désignées comme étant admissibles à la négociation conformément à l'article 27 de la *Loi* peuvent devenir bénéficiaires de la répartition du financement par le CCJ. Toutes les entreprises de nouvelles qui font une demande au CCJ reçoivent une lettre de détermination du CCJ indiquant si elles peuvent recevoir le financement.<sup>2</sup>

Comme il est indiqué dans les [politiques](#) du CCJ, les entreprises de nouvelles peuvent poursuivre le processus officiel de règlement des différends du CCJ, si le CCJ décidait, par exemple, que :

- L'entreprise de nouvelles ne pouvait pas recevoir l'indemnisation;

---

<sup>2</sup> Le CCJ ne détermine pas l'admissibilité aux fins de la négociation en vertu de l'article 27 de la *Loi*. Il détermine la répartition équitable des fonds reçus de la part de Google entre les demandeurs validés.

- Une partie des heures ou toutes les heures déclarées des employés n'étaient pas acceptées.

Parmi les 600 entreprises de nouvelles qui ont présenté une demande, le CCJ a actuellement déterminé qu'environ 450 d'entre elles peuvent recevoir du financement. Pour recevoir l'indemnisation conformément à la *Loi*, ces entreprises de nouvelles sont tenues d'exécuter un accord du bénéficiaire avec le CCJ. L'accord du bénéficiaire établit les modalités régissant le versement des fonds par le CCJ au bénéficiaire pour satisfaire aux exigences imposées au CCJ dans l'accord entre le CCJ et Google.

Le CCJ a commencé à distribuer des fonds en mars 2025. Au 21 juillet 2025, 338 entreprises de nouvelles avaient reçu leur paiement initial pour la première année de financement. Le total du [financement versé conformément à la Loi](#) s'élevait à 55,2 millions de dollars (voir l'Annexe).

Pour prioriser un versement des fonds en temps opportun, le CCJ a déterminé qu'un paiement partiel de 60 % du versement total estimé serait réparti aux bénéficiaires comme paiement initial. Ce montant a été calculé selon le nombre total d'heures non vérifiées payées aux employés des salles de nouvelles pour les tâches dédiées à la production de nouvelles en ligne que les entreprises de nouvelles bénéficiaires avaient soumises.

Le paiement restant de 40 % doit être réparti après que le CCJ a terminé son examen des heures des employés des entreprises de nouvelles, conformément à la *Loi*, aux réglementations et aux directives fournies par le Conseil dans la décision de l'ordonnance d'exemption de Google et selon les renseignements de 2023 portant sur les ETP. Les déterminations et les paiements sont en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

## **Rapport indépendant en vertu de l'article 86**

L'accord de financement quinquennal conclu entre Google et le CCJ, d'une valeur commerciale annuelle de 100 millions de dollars (rajustée annuellement en fonction de l'inflation) est actuellement le seul accord conclu en vertu de la *Loi* et donc le seul accord couvert dans le présent rapport. Cependant, le CCJ a des accords de bénéficiaire individuels avec chacun de ses bénéficiaires de financement.

La *Loi* exige que le rapport de l'article 86 comprenne les détails de tout rapport annuel préparé par la SRC. La SRC n'a pas préparé de rapport annuel; cependant, il n'était pas nécessaire de le faire conformément à l'article 53.1 et à l'alinéa 86(2)c.1), car la préparation d'un rapport ne s'applique que si la SRC était une partie directe d'un accord avec une plateforme en ligne, ce qui n'est pas le cas<sup>3</sup>.

Actuellement, il est impossible d'évaluer pleinement l'incidence de la *Loi* pour les raisons suivantes :

---

<sup>3</sup> La SRC a un accord de bénéficiaire avec le CCJ et a reçu un financement au cours de cette année initiale.

- L'indemnisation partielle pour la première année de financement vient tout juste d'être répartie, et les entreprises de nouvelles n'ont pas eu suffisamment de temps pour évaluer l'incidence du réinvestissement du financement dans leurs activités;
- Pour s'assurer que les versements en temps opportun soient faits, le CCJ n'a demandé que des renseignements de base aux entreprises de nouvelles qui ont demandé du financement durant la première année; comme si l'entreprise de nouvelles mène ses activités en tant que média d'information autochtone, pour connaître la langue du contenu de nouvelles, pour obtenir une déclaration du nombre d'heures d'employés ETP et pour savoir si l'entreprise de nouvelles est un radiodiffuseur ou un éditeur. Les renseignements recueillis n'ont pas saisi les détails nécessaires pour être en mesure de tirer des conclusions au sujet du financement reçu en fonction de données précises, comme le prévoit le paragraphe 86(2) de la *Loi*;
- Lorsque le CCJ a ouvert les demandes de la première série de demandes de financement, les points de données précis nécessaires aux fins de ce rapport de vérification indépendant devaient encore être déterminés. De plus, ni le Conseil ni le CCJ ont effectué de sondage auprès des bénéficiaires du CCJ concernant le financement reçu à ce jour, car les versements sont en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Plus de temps est nécessaire pour que les bénéficiaires examinent et évaluent l'incidence sur le marché canadien des nouvelles numériques.

## Prochaines étapes

Le CCJ a l'intention de répartir les 40 % restants de l'indemnisation aux entreprises de nouvelles bénéficiaires à l'automne 2025. Les heures d'ETP font actuellement l'objet d'une vérification par le CCJ pour qu'il puisse déterminer le total d'heures admissibles. Le CCJ met régulièrement à jour son site Web et tient une liste d'entreprises de nouvelles qui ont reçu du financement à ce jour.

Le CCJ a aussi l'intention de recueillir des données supplémentaires de ses bénéficiaires au cours des prochaines années pour permettre une analyse détaillée, conformément à l'article 86 de la *Loi*, et une ventilation des renseignements à l'avenir. Cela peut comprendre de l'information à savoir si l'entreprise de nouvelles est une *organisation journalistique canadienne qualifiée* (OJCQ) ou si elle fait partie d'une autre catégorie de titulaire établie par le Conseil; si elle mène ses activités comme média d'information autochtone, local ou de communautés ethniques; et d'autres renseignements géographiques.

Le Conseil continuera d'appliquer la *Loi*, de surveiller l'industrie et de répondre, au besoin, lorsqu'il est approprié de le faire.

Un rapport officiel du vérificateur sera publié en 2025-2026 et comprendra des renseignements sur l'ordonnance d'exemption de Google, ainsi qu'une analyse complète de l'incidence de la *Loi* sur le marché canadien des nouvelles numériques.

# Glossaire

**Conseil** — Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

**Intermédiaires de nouvelles numériques** — Plateforme de communication en ligne, notamment un moteur de recherche ou un service de médias sociaux, qui relève de la compétence législative du Parlement et au moyen de laquelle un contenu de nouvelles produit par des médias d'information est rendu disponible aux personnes se trouvant au Canada. La présente définition exclut le service de messagerie dont l'objectif principal est de permettre aux personnes de communiquer entre elles en privé.

**Entreprise de nouvelles** — Personne physique ou entité qui exploite un média d'information au Canada.

**Média d'information** — Entreprise ou toute partie distincte de celle-ci dont l'objectif principal est de produire un contenu de nouvelles et qui comprend un média d'information autochtone ou un média d'information de la communauté de langue officielle en situation minoritaire.

**Exploitant** — Personne physique ou entité qui exploite, par quelque moyen que ce soit, un intermédiaire de nouvelles numériques.

**OJCQ** — Organisation journalistique canadienne qualifiée.

## Annexe – Liste des entreprises de nouvelles

Voici une liste des entreprises de nouvelles qui ont reçu du financement conformément à la *Loi sur les nouvelles en ligne* et le montant total du financement reçu jusqu'au 21 juillet 2025.

| Nom des entreprises de nouvelles <sup>4</sup>                                   | Montant du financement |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1460 CJOY                                                                       | 9 398,32 \$            |
| Aboriginal Peoples Television Network Incorporated                              | 216 749,07 \$          |
| Academic Journalism Society                                                     | 79 522,36 \$           |
| Acadia Broadcasting Corporation                                                 | 60 501,47 \$           |
| Addington Publications Ltd.                                                     | 20 139,42 \$           |
| Alberta Native News, Alberta Jewish News, Alberta Jewish Schmooze               | 15 847,76 \$           |
| All Business Online News Group Ltd.                                             | 303 047,94 \$          |
| Altomedia Inc.                                                                  | 29 687,47 \$           |
| Amherst Island Radio Broadcasting Inc. (CJAI FM)                                | 3 776,21 \$            |
| Arrow Radio                                                                     | 3 720,78 \$            |
| Attic Broadcasting Co Ltd.                                                      | 5 173,65 \$            |
| Autour de l'île                                                                 | 8 851,24 \$            |
| Aylmer Bulletin, Gatineau Bulletin, West Quebec Post                            | 24 655,88 \$           |
| Baby Media Mogul Inc.                                                           | 55 069,69 \$           |
| Baldur Glenboro Gazette                                                         | 16 539,60 \$           |
| Bangla Radio Inc.                                                               | 27 881,09 \$           |
| Bay of Islands Radio Inc.                                                       | 6 485,53 \$            |
| Bayshore Broadcasting                                                           | 30 482,74 \$           |
| Bell Média Inc.                                                                 | 5 324 700,70 \$        |
| Bengali Times Inc.                                                              | 21 248,97 \$           |
| BERA Communication Média                                                        | 25 904,55 \$           |
| Black Press Group Ltd.                                                          | 1 371 649,80 \$        |
| Black Tartan Media                                                              | 10 657,07 \$           |
| Blackburn Media Inc.                                                            | 75 284,11 \$           |
| Boissevain Recorder Inc.                                                        | 20 691,18 \$           |
| Buzz Connected Media Inc.                                                       | 250 870,56 \$          |
| Byrnes Communications Inc.                                                      | 18 542,31 \$           |
| Cabin Radio                                                                     | 36 662,91 \$           |
| Cable Public Affairs Channel Inc./La chaîne d'affaires publiques par câble Inc. | 245 006,32 \$          |

<sup>4</sup> Les noms des entreprises de nouvelles énumérés sont basés sur les données publiées par le CCJ. Lors de la préparation de ce rapport, des erreurs typographiques évidentes ont été corrigées parmi les noms par souci de clarté et de cohérence. Par conséquent, des différences mineures peuvent exister entre les noms présentés ici et ceux figurant sur le site web du CCJ.

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b>                        | <b>Montant du financement</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Campus Radio Saint John Inc.                                               | 205,23 \$                     |
| Camrose Booster Ltd.                                                       | 15 273,13 \$                  |
| Canadaland, Inc.                                                           | 102 310,11 \$                 |
| Canadian Affairs News Inc.                                                 | 15 952,23 \$                  |
| Société Radio-Canada                                                       | 6 860 000,00 \$               |
| Canadian Press Enterprises Inc.                                            | 1 355 445,93 \$               |
| Caribou Publishing                                                         | 36 312,45 \$                  |
| Castanet Holdings Limited Partnership                                      | 155 584,34 \$                 |
| Cathedral Communications Inc.                                              | 32 393,94 \$                  |
| CFRG FM93,1                                                                | 12 477,91 \$                  |
| CFUR Radio Society (CFUR)                                                  | 1 723,92 \$                   |
| Service d'information communautaire de la vallée de la Châteauguay (SICVC) | 18 510,82 \$                  |
| CHAU-TV Communications Ltée                                                | 37 810,10 \$                  |
| CHCH                                                                       | 232 624,50 \$                 |
| CHSR Broadcasting Inc.                                                     | 1 067,58 \$                   |
| CIBL 101,5 FM Montréal                                                     | 3 591,49 \$                   |
| CINB-FM Communications Inc.                                                | 8 003,93 \$                   |
| CKVS-FM Voice of the Shuswap                                               | 153,92 \$                     |
| Claridge Community Newspapers                                              | 17 353,89 \$                  |
| Coastal Community Radio Co-operative Limited                               | 6 547,12 \$                   |
| Cogeco Inc.                                                                | 428 140,09 \$                 |
| Communication du Versant Nord (CISM FM) Inc.                               | 7 470,33 \$                   |
| Fonds canadien de la radio communautaire / Community Radio Fund of Canada  | 26 639,96 \$                  |
| Community University Television – Concordia                                | 21 066,83 \$                  |
| Constellation Media Society                                                | 26 075,34 \$                  |
| Coop de solidarité Pivot                                                   | 32 411,66 \$                  |
| Coopérative de solidarité Csur la télé                                     | 10 261,44                     |
| Coopérative de solidarité radio communautaire de la MRC de Maskinongé      | 8 209,12 \$                   |
| Coopérative de solidarité radio communautaire Nicolet-Yamaska-Bécancour    | 9 337,91 \$                   |
| Coopérative de travail de la radio de Granby                               | 9 068,25                      |
| Coopérative du Courrier de Portneuf                                        | 16 231,25 \$                  |
| Coopérative du journal l'oie blanche                                       | 410,14 \$                     |
| Coopérative nationale de l'information indépendante, coop de solidarité    | 475 782,47 \$                 |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b>                     | <b>Montant du financement</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Coopérative nationale de l'information indépendante, coop de solidarité | 1 000 000,00 \$               |
| Coopérative radio web média des Sources                                 | 7 158,93 \$                   |
| Cooperative radiophonique de Toronto                                    | 9 732,22 \$                   |
| Coronation Review Limited                                               | 8 543,46 \$                   |
| Corporation de télédiffusion régionale de Berthier Inc.                 | 5 643,77 \$                   |
| Corriere Canadese                                                       | 55 532,46 \$                  |
| Cortes Community Radio Society                                          | 1 950,38 \$                   |
| Corus Radio Inc.                                                        | 575 521,78 \$                 |
| Corus Television Limited Partnership                                    | 3 337 137,88 \$               |
| Courrier Laval                                                          | 43 414,22 \$                  |
| DBC Communications Inc.                                                 | 121 351,96 \$                 |
| Dauphin Broadcasting Company Ltd.                                       | 5 602,75 \$                   |
| DBA CHEK Media Group                                                    | 152 082,59 \$                 |
| Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs Inc.                          | 9 296,87 \$                   |
| Diffusion communautaire de La Mitis                                     | 6 403,14 \$                   |
| Diffusion communautaire des Îles Inc.                                   | 12 584,63 \$                  |
| Discourse Community Publishing                                          | 107 829,98 \$                 |
| Diversity Reporter Media Inc.                                           | 29 544,75 \$                  |
| DK Media                                                                | 20 201,54 \$                  |
| Driftwood Publishing Limited                                            | 17 144,76 \$                  |
| Drumheller Mail Ltd.                                                    | 5 264,99 \$                   |
| Durham Radio News                                                       | 15 591,67 \$                  |
| Éditions du Joyeux Drille/Journal Le Carrefour                          | 20 697,87 \$                  |
| Endymion Holdings Ltd, faisant affaire sous le nom d'iNFOTEL MULTIMEDIA | 53 422,50 \$                  |
| Energeticcity.ca                                                        | 55 532,46 \$                  |
| EstriePLus.com Inc.                                                     | 21 462,77 \$                  |
| Fairchild Radio (Calgary FM) Ltd.                                       | 9 610,83 \$                   |
| Fairchild Radio (Vancouver FM) Ltd.                                     | 13 937,04 \$                  |
| Fairchild Radio Group Ltd.                                              | 51 323,42 \$                  |
| Fairchild Television Ltd.                                               | 212 467,28 \$                 |
| Focus Media Arts Centre                                                 | 33 741,80 \$                  |
| FolioJumpline Publishing Inc.                                           | 42 146,60 \$                  |
| Fort Frances Times Limited                                              | 37 021,64 \$                  |
| FP Canadian Newspapers Limited Partnership (FPLP)                       | 785 873,32 \$                 |
| Fredrickson Enterprises Inc.                                            | 16 457,29 \$                  |
| Freshdaily Inc.                                                         | 128 637,52 \$                 |
| Future of Good Media                                                    | 38 261,29 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b> | <b>Montant du financement</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| Glacier Media Digital Limited Partnership           | 397 002,77 \$                 |
| Global Korean Post                                  | 13 958,28 \$                  |
| Global News                                         | 158 576,84 \$                 |
| Global Trade Masters Inc.                           | 25 896,29 \$                  |
| Golden West Broadcasting Ltd.                       | 25 625,07 \$                  |
| Golden West Broadcasting Ltd.                       | 289 838,73 \$                 |
| Gonez Media Inc.                                    | 54 335,18 \$                  |
| Grant Haven Management Inc.                         | 38 392,15 \$                  |
| Gravité Média                                       | 142 559,56 \$                 |
| Great West Media LP                                 | 309 726,96 \$                 |
| Groupe Context Inc.                                 | 103 010,45 \$                 |
| GROUPE HOM                                          | 27 036,98 \$                  |
| Groupe TVA Inc.                                     | 1 476 710,28 \$               |
| GX Radio Partnership                                | 12 806,23 \$                  |
| Haliburton County Community Radio Association       | 1 067,19 \$                   |
| Halifax Examiner Inc.                               | 35 975,96 \$                  |
| Hamyaari Media Inc.                                 | 17 598,20 \$                  |
| Harvard Broadcasting Inc.                           | 54 804,31 \$                  |
| Hill Times Publishing                               | 188 218,56 \$                 |
| Hub Canada Media                                    | 22 248,58 \$                  |
| icimedias Inc.                                      | 411 743,49 \$                 |
| Il Cittadino Canadese                               | 8 707,60 \$                   |
| Imprimerie Pontiac Inc.                             | 19 348,20 \$                  |
| Insauga Inc.                                        | 163 005,54 \$                 |
| Investigative Journalism Foundation of Canada       | 38 264,05 \$                  |
| Iorì:wase                                           | 26 055,31 \$                  |
| iPolitics Limited                                   | 29 319,18 \$                  |
| Island Press Limited                                | 66 079,98 \$                  |
| Journal Accès                                       | 48 966,97 \$                  |
| Journal de la Rue/Reflet de Société                 | 27 157,63 \$                  |
| Journal Haute Côte-Nord Inc.                        | 44 927,60 \$                  |
| Journal L'Étincelle Inc.                            | 20 873,73 \$                  |
| Journal Le Charlevoisien Inc.                       | 94 773,17 \$                  |
| Journal Le Collectif                                | 23 092,69 \$                  |
| Journal Le Nord Inc.                                | 39 906,75 \$                  |
| Journal Le Nord-Côtier Inc.                         | 29 560,04 \$                  |
| Journal Le Placoteux, coopérative de solidarité     | 15 485,07 \$                  |
| journaldesvoisins.com                               | 59 165,51 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b>                          | <b>Montant du financement</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Kawartha Now                                                                 | 18 059,17 \$                  |
| Kelowna Daily Courier Newspaper Limited Partnership                          | 49 894,53 \$                  |
| KelownaNow.com                                                               | 46 845,90 \$                  |
| Kenner Media (Edmonton) Limited                                              | 8 537,52 \$                   |
| Kootenay Cooperative Radio                                                   | 3 161,67 \$                   |
| Ku'ku'kwes News                                                              | 15 847,76 \$                  |
| L'Aurore boréale (sous la fiducie de Association franco-yukonnaise)          | 19 017,31 \$                  |
| L'Express Drummondville Inc.                                                 | 69 541,29 \$                  |
| La compagnie d'édition André Paquette Inc.                                   | 45 526,03 \$                  |
| La Converse                                                                  | 10 456,83 \$                  |
| La Coopérative de Câblodistribution de L'Arrière Pays                        | 2 533,04 \$                   |
| La Coopérative des Montagnes Ltée                                            | 4 001,95 \$                   |
| La Coopérative Radio Chéticamp Ltée                                          | 2 667,96 \$                   |
| La Coopérative Radiophonique Halifax Métro Ltée                              | 2 134,37 \$                   |
| La Gazette de la Mauricie                                                    | 9 919,82 \$                   |
| La Presse Inc.                                                               | 1 615 942,78 \$               |
| La Radio Communautaire du Manitoba Inc.                                      | 2 667,98 \$                   |
| La Société de presse acadienne                                               | 28 587,94 \$                  |
| La télé du Rocher-Percé                                                      | 2 364,23 \$                   |
| La Voix acadienne Ltée                                                       | 16 973,52 \$                  |
| Lakeside Leader Ltd.                                                         | 26 377,92 \$                  |
| Lavigne Media                                                                | 15 543,00 \$                  |
| Le Devoir Inc.                                                               | 824 591,02 \$                 |
| Le Journal de Chambly Inc.                                                   | 37 036,69 \$                  |
| Le Journal de Lévis coopérative de solidarité                                | 30 544,85 \$                  |
| Le Reflet Témiscamien Inc.                                                   | 29 464,29 \$                  |
| Les Éditions Info Dimanche Inc.                                              | 56 566,22 \$                  |
| Les Éditions André Pomerleau Inc.                                            | 20 823,52 \$                  |
| Les Éditions Blainville Deux-Montagnes                                       | 65 323,30 \$                  |
| Les Éditions de L'Acadie Nouvelle (1984) Ltée                                | 152 844,24 \$                 |
| Les Versants du Mont-Bruno Inc.                                              | 30 955,09 \$                  |
| Local Radio Lab                                                              | 8 127,06 \$                   |
| Loyalist College Radio (CJLX FM)                                             | 3 591,51 \$                   |
| M.E.T. Media Group Limited/South Shore Bulletin (anciennement LighthouseNOW) | 15 847,76 \$                  |
| Maceod Gazette 2001 Limited                                                  | 27 167,59 \$                  |
| Macleans Inc.                                                                | 199 814,52 \$                 |
| Mainstream Broadcasting Corporation                                          | 13 357,04 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b>       | <b>Montant du financement</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Manitoulin Publishing Company Limited                     | 40 047,45 \$                  |
| McKay Publications Ltd.                                   | 44 888,74 \$                  |
| Médialo Inc.                                              | 264 511,33 \$                 |
| MédiaQMI Inc.                                             | 1 057 913,92 \$               |
| Médias ténois                                             | 10 774,47 \$                  |
| Mes régions                                               | 98 511,70 \$                  |
| Metroland Media Group Ltd.                                | 1 953 750,36 \$               |
| Michael Publishing Inc.                                   | 63 106,68 \$                  |
| Midwestern Newspapers Corp.                               | 35 078,81 \$                  |
| Ming Pao Newspapers (Canada) Ltd.                         | 637 235,00 \$                 |
| Mishmash Media Inc.                                       | 125 661,26 \$                 |
| Monquartier Média Inc (anciennement Xtube Multimedia Inc) | 21 851,10 \$                  |
| Mountain View Publishing Inc.                             | 43 144,45 \$                  |
| Nation News                                               | 17 580,35 \$                  |
| Native Communications Society of the NWT                  | 19 445,95 \$                  |
| NB Media Co-operative Ltd.                                | 8 411,50 \$                   |
| Neepawa Access Community T.V.                             | 10 649,09 \$                  |
| Nesbitt Publishing Company Ltd.                           | 17 798,87 \$                  |
| Nesbitt Publishing Ltd.                                   | 43 123,84 \$                  |
| Newfoundland Broadcasting company Limited                 | 93 024,92 \$                  |
| Newsfirst Multimedia                                      | 13 954,31 \$                  |
| Next Chapter Publishing Inc.                              | 25 238,79 \$                  |
| Niagara NOW Ltd.                                          | 34 327,34 \$                  |
| Nortext Publishing Inc.                                   | 108 217,10 \$                 |
| North Huron Publishing Co. Inc.                           | 18 091,43 \$                  |
| North Renfrew Times                                       | 11 319,88 \$                  |
| Northern Native Broadcasting Yukon                        | 18 470,60 \$                  |
| Nostalgia Broadcasting Cooperative Inc.                   | 854,06 \$                     |
| NRB TV Inc.                                               | 41 134,52 \$                  |
| NumériQ Inc.                                              | 551 185,28 \$                 |
| Nunavut Independent Television (NITV)                     | 4 400,11 \$                   |
| Observer Media Group                                      | 104 777,47 \$                 |
| Opasquia Times Ltd.                                       | 9 922,98 \$                   |
| Overstory Media Inc.                                      | 141 881,22 \$                 |
| Pacific Coast Publications Limited Partnership            | 223 140,79 \$                 |
| Pagemasters North America Inc.                            | 523 933,40 \$                 |
| Pass Herald Ltd.                                          | 15 847,76 \$                  |
| Peace River Broadcasting Corp. Ltd.                       | 8 537,52 \$                   |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b> | <b>Montant du financement</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| Peterborough Currents Media Inc.                    | 5 277,36 \$                   |
| Picton Gazette Limited                              | 21 047,61 \$                  |
| Post City Magazines Inc.                            | 90 867,75 \$                  |
| Postmedia Network Inc.                              | 4 268 319,33 \$               |
| Prairie Newspaper Group Limited Partnership         | 186 991,90 \$                 |
| Presse-Ouest Ltée                                   | 74 165,76 \$                  |
| PressProgress                                       | 41 049,35 \$                  |
| Prince George Citizen News Inc.                     | 65 202,22 \$                  |
| Quinte Broadcasting Company Limited                 | 18 574,91 \$                  |
| Radio & Télévision Communautaire Havre-Saint-Pierre | 4 375,46 \$                   |
| Radio Acton Inc.                                    | 4 617,63 \$                   |
| Radio Basse-Ville                                   | 4 980,19 \$                   |
| Radio Beauséjour Inc.                               | 8 006,83 \$                   |
| Radio Bellechasse-Etchemins                         | 9 924,83 \$                   |
| Radio Carleton Inc. (CKCU FM)                       | 4 309,81 \$                   |
| Radio CJFP 1986 (Ltée)                              | 6 854,62 \$                   |
| Radio CKUT                                          | 2 217,28 \$                   |
| Radio Communautaire Cornwall-Alexandria Inc.        | 4 268,76 \$                   |
| Radio communautaire de la Rive-Sud Inc.             | 11 205,45 \$                  |
| Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau         | 11 722,67 \$                  |
| Radio Gaspésie Inc.                                 | 8 003,93 \$                   |
| Radio Malaspina Society                             | 4 138,92 \$                   |
| Radio Matagami                                      | 12 806,28 \$                  |
| Radio MF Charlevoix Inc.                            | 12 420,40 \$                  |
| Radio Queen's University                            | 6 631,30 \$                   |
| Radio Shawinigan                                    | 3 735,15 \$                   |
| Radio Waterloo Inc.                                 | 2 381,52 \$                   |
| Rawlco Radio Ltd.                                   | 103 793,42 \$                 |
| Réseau.Presse                                       | 25 544,58 \$                  |
| RNC MEDIA INC.                                      | 172 143,92 \$                 |
| Roblin Review (1997) Ltd.                           | 9 052,54 \$                   |
| Rogers Media Inc.                                   | 2 107 002,69 \$               |
| Russell Banner Ltd.                                 | 7 920,98 \$                   |
| Sarnia Media Group Inc.                             | 8 890,53 \$                   |
| Schreiber Media Centre                              | 6 370,33 \$                   |
| Sherbrooke Record Ltd.                              | 33 502,48 \$                  |
| Sherwin Publishing Inc.                             | 12 734,81 \$                  |
| Shootin' the Breeze                                 | 44 399,49 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b>                | <b>Montant du financement</b> |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Simcoe York Printing and Publishing Limited                        | 48 590,90 \$                  |
| Small Town Radio                                                   | 6 788,97 \$                   |
| Société d'information Lac-St-Jean                                  | 3 566,88 \$                   |
| Société de communication Attikamek-Montagnais Inc. (SOCAM)         | 14 707,23 \$                  |
| South Peace News (High Prairie) Ltd.                               | 32 393,94 \$                  |
| Southpoint Publishing Inc.                                         | 17 530,60 \$                  |
| St. Andrews Community Channel Inc.                                 | 11 209,56 \$                  |
| Stingray Radio Inc.                                                | 110 568,45 \$                 |
| Stoke FM Radio Society VF2590                                      | 3 075,44 \$                   |
| Strait Area Reporter Ltd.                                          | 38 478,71 \$                  |
| Strathmore Times Inc.                                              | 20 027,39 \$                  |
| Swan Valley Star & Times Ltd.                                      | 24 894,50 \$                  |
| Swift Current GP Ltd.                                              | 11 446,25 \$                  |
| T.Bay Post Inc.                                                    | 106 125,74 \$                 |
| Taproot Publishing Inc.                                            | 22 022,05 \$                  |
| TC Publication Limited Partnership                                 | 217 127,14 \$                 |
| Télé Inter-Rives Ltée                                              | 59 796,86 \$                  |
| Télé-Coeur                                                         | 1 366,82 \$                   |
| Télé-Gaspé                                                         | 1 970,19 \$                   |
| Telelatino/Euroworld Sport/Telebimbi/Teleninos/TGCOM 24 Canada     | 166 156,19 \$                 |
| Télévision communautaire de l'Érable                               | 8 324,05 \$                   |
| Télévision communautaire de la Basse-Lièvre                        | 4 001,96 \$                   |
| Television communautaire de la cité Clarence-Rockland Inc.         | 8 666,81 \$                   |
| Télévision communautaire de la région des Appalaches               | 4 884,45 \$                   |
| Télévision communautaire de la Vallée du Richelieu (T.C.V.R.) Inc. | 12 549,74 \$                  |
| Télévision communautaire des Basques et du Haut-Pays               | 4 597,11 \$                   |
| Télévision communautaire des Basses-Laurentides                    | 6 002,94 \$                   |
| Télévision communautaire des Bois-Francs                           | 2 454,54 \$                   |
| Télévision du Sud-Ouest Inc.                                       | 4 268,76 \$                   |
| Télévision Régionale des Moulins (TVRM)                            | 16 089,94 \$                  |
| Télévision Régionale Haute Côte-Nord                               | 5 656,11 \$                   |
| Télévision Rive-Sud                                                | 5 405,73 \$                   |
| Telile Community Television                                        | 14 078,70 \$                  |
| Temiskaming Printing Company Limited                               | 37 021,64 \$                  |
| The Aylmer Express Ltd.                                            | 18 031,95 \$                  |
| The Breach                                                         | 41 177,68 \$                  |
| The Canadian Jewish News                                           | 84 386,65 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b> | <b>Montant du financement</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| The Chetwynd Communications Society                 | 1 342,20 \$                   |
| The Creemore Echo                                   | 11 800,65 \$                  |
| The Eastern Door                                    | 71 040,93 \$                  |
| The Frontenac News                                  | 15 251,77 \$                  |
| The Globe and Mail Inc.                             | 2 062 409,41 \$               |
| The Haldimand Press 2017 Inc.                       | 9 344,40 \$                   |
| The Highlander Newspaper Limited                    | 29 714,55 \$                  |
| The Independent Media Inc.                          | 9 818,53 \$                   |
| The Independent of Petrolia and Central Lambton     | 415,17 \$                     |
| The Kingstonist Inc.                                | 49 053,67 \$                  |
| The Leaf Inc.                                       | 15 238,23 \$                  |
| The Lloydminster Source                             | 18 111,73 \$                  |
| The Local TO Publishing                             | 22 485,21 \$                  |
| The Logic Inc.                                      | 170 652,25 \$                 |
| The Low Down to Hull and Back News                  | 34 547,60 \$                  |
| The Morrisburg Leader Ltd.                          | 20 375,69 \$                  |
| The Napanee Beaver Ltd.                             | 13 159,53 \$                  |
| The Narwhal News Society                            | 139 633,88 \$                 |
| The News Forum Inc.                                 | 95 008,65 \$                  |
| The Pointer Group Inc.                              | 71 314,93 \$                  |
| The Shoreline News                                  | 29 503,35 \$                  |
| The Standard News Corporation                       | 14 884,47 \$                  |
| The Walrus Foundation                               | 189 110,37 \$                 |
| The Weekly Anchor                                   | 14 054,06 \$                  |
| The Weekly Voice Ltd.                               | 32 711,20 \$                  |
| Thunder Bay Chronicle Limited Partnership           | 62 514,78 \$                  |
| TLN Studios                                         | 87 959,04 \$                  |
| Tobermory Press Inc.                                | 11 180,51 \$                  |
| Toronto Star Newspaper Limited                      | 1 569 288,07 \$               |
| Trent Radio (CFFF FM)                               | 2 617,62 \$                   |
| Tribune                                             | 15 698,93 \$                  |
| Trium médias Inc.                                   | 60 238,87 \$                  |
| Turtle Island News                                  | 22 639,66 \$                  |
| TVCO Télévision communautaire de Charlevoix Ouest   | 8 978,73 \$                   |
| Tyee Independent Media Society                      | 128 596,81 \$                 |
| U Multicultural Inc.                                | 20 230,27 \$                  |
| UMFM Campus Radio Inc.                              | 747,03 \$                     |
| Union of Ontario Indians                            | 15 373,20 \$                  |

| <b>Nom des entreprises de nouvelles<sup>4</sup></b> | <b>Montant du financement</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| Universal Promotions and Publishers Inc.            | 21 419,93 \$                  |
| URBANIA Média Inc.                                  | 254 892,08 \$                 |
| Valley Voice Ltd.                                   | 16 753,35 \$                  |
| Vélo Québec Éditions                                | 30 794,29 \$                  |
| Village Media Inc.                                  | 720 328,20 \$                 |
| Vista Radio Ltd                                     | 185 394,58 \$                 |
| VIVA MÉDIA Inc.                                     | 20 627,73 \$                  |
| Ward 9 Community News Inc.                          | 20 455,27 \$                  |
| Wawatay Native Communications Society               | 25 140,54 \$                  |
| Western Standard New Media Corp.                    | 68 377,17 \$                  |
| WHA Publications Limited                            | 43 519,25 \$                  |
| White Pine Media Corp.                              | 53 046,46 \$                  |
| ZoomerMedia Inc.                                    | 88 119,12 \$                  |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>55 244 356,52 \$</b>       |